



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
8 avril 2025 séance de 19h30

Étaient présents : M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M Bruno PAILLET.

Absent(s) : M. Alain THOMAS, M. Vandick GONCALVES, M. Alexandre FONTAT, M Alexandre PUJANTE

Procurations : M. Georges BOUQUET à M. Laurent BOYER, M. Didier NAL à Mme Audrey TOURON, Mme Delphine BONNEL à M. Michael RENAUX

Secrétaire de séance : Madame Sandrine POZZI

Ouverture de la séance : 19h30

Clôture de la séance : 20h46

Monsieur Henri PONS, Maire de la commune d'Eyguières, fait désigner Madame Sandrine POZZI secrétaire de séance.
Madame POZZI procède à l'appel et constate le quorum.

Point n°1 : Affectation du résultat 2024 - Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire de la Commune

Conformément à l'article R. 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant le cas échéant à la clôture de l'exercice.

Ce besoin de financement défini à l'article R2311-11 du même code correspond au résultat de l'exercice N en section d'investissement ;

- Corrigé du report à nouveau de l'exercice N-1 de la section d'investissement ;
- Corrigé du solde des Restes à Réaliser de l'exercice N-1.

Exposé de la situation à la clôture de l'exercice 2024 – budget principal :

- Les résultats de clôture 2024 du budget principal présentés dans la délibération précédente, font état d'un besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, pour un montant de – 1 464 463,07 euros.

- Les restes à réaliser de l'exercice 2024 (Etats I C2 et I C3 du Compte administratif) présentent un excédent de 1 041 190,13 euros.

Compte tenu de ce qui précède il est constaté un besoin de financement de clôture de la section de d'investissement A-B = C = 423 272,94 euros.

Ce déficit, conformément à l'article R2311-11 du CGCT, doit être couvert par une affectation du résultat de clôture constaté en section de fonctionnement.

Compte tenu de l'excédent de clôture constaté en section de fonctionnement qui s'élève à 1 996 441,98 euros, il est proposé au conseil municipal de procéder à une affectation du résultat afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que suit

:

- **AFFECTATION** du résultat au compte 1068 pour couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 423 272,94 euros ;
- **REPORT** à nouveau en section de fonctionnement (chapitre R 002) du solde pour 1 573 169,04 euros.
- **VALIDER** l'affectation du résultat au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Ces résultats seront repris tels quels au budget primitif de l'exercice 2025.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'affectation du résultat au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

MAJORITE

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Daniëlle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane

VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Georges BOUQUET, Mme Delphine BONNEL, M Bruno PAILLET.)
ABSTENTIONS : 04 (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M Didier NAL)
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°2 : Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire de la Commune

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

Il est précisé que ces taux restent inchangés.

Les taux suivants sont proposés pour chacune des taxes locales :

1/ Taxe sur le Foncier Bâti : 33,74 % - soit un produit attendu de 3 030 864 €

2/ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 51,79% - soit un produit attendu de 140 247 €

3/ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,99% - soit un produit attendu de 134 113 €

L'état 1259 COM qui détaille les bases prévisionnelles pour l'année 2025, a été notifié par les services de l'Etat.

Débat : Aucun

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état de notification 1259 COM communiqué à la commune et tous les documents afférents à cette délibération.

MAJORITE

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M.

Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Georges BOUQUET, Mme Delphine BONNEL, M Bruno PAILLET)

ABSTENTIONS : 04 (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M Didier NAL)

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°3 : Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire de la Commune

Les crédits ouverts au budget 2025 tiennent compte des éléments de contexte et des hypothèses d'évolution présentés dans le rapport d'orientation budgétaire 2025.

Depuis cette date en raison de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, les principales recettes liées au budget de l'Etat n'ont pas encore toutes été notifiées aux communes, notamment en les dotations d'Etat et une part de la fiscalité reversée par la Métropole.

Les seuls chiffres portés au budget et reposant sur des hypothèses de recettes certaines sont ceux repris aux chapitres 013, 014, 70, 75.

En matière de dépenses de fonctionnement, les crédits portés au budget reprennent l'ensemble des dépenses obligatoires résultant de l'activité normale des services, compte tenu des éléments de variation présentés par l'ensemble des services.

La clôture de l'exercice 2024 a été marquée par la consolidation de l'autofinancement communal qui se traduit par une augmentation de l'excédent de clôture qui s'élève à 1 996 441,98 euros au 31 décembre 2024 et fait l'objet d'une affectation du résultat en fonctionnement et investissement.

A la clôture 2024 d'importants restes à réaliser en recettes sont repris pour 1 420 202.34 euros.

Le budget qui est présenté au vote du conseil municipal est globalement dans la lignée des budgets précédents : prudent et orienté vers l'investissement.

En dépenses de fonctionnement :

- Un volume de dépenses réelles de fonctionnement qui sera stable à 9 321 618,88 euros
- Des crédits de gestion des services (chapitres 011, 012, 65) qui restent stables malgré l'inflation et la hausse des contraintes notamment des cotisations CNRACL à 9 219 477,13 euros
- Des charges financières qui continuent à baisser à 102 141,75 euros.

En recettes de fonctionnement :

- Les recettes réelles seront stables à 9 577 293.97 euros.
- La fiscalité connaîtra une progression liée à la hausse légale des bases (+1,4%) et compensera la baisse des dotations de l'état ainsi que les nouvelles ponctions prévues par la loi de finances.

Globalement la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 11 200 637,01 euros.

Autofinancement dégagé :

La section de fonctionnement continuera à dégager un important autofinancement qui se matérialise au budget par la prévision d'une somme de 1 200 000 euros en virement à la section d'investissement.

Dépenses d'investissement :

- L'année 2025 est marquée par la fin d'un cycle d'investissement important et structurant.
- Il comprend une enveloppe de 4 440 400 de crédits nouveaux affectés aux principales opérations d'investissement (poursuite du projet d'extension et rénovation de l'Hôtel de Ville, aménagement du giratoire Trinquetaille, réhabilitation de la place Monier, rénovation et sécurisation du Pont des Glauges, extension du système de vidéoprotection, création d'un jardin public avenue Gabriel Péri).
- A cela s'ajoutent 379 012,21 euros de crédits de reports de l'année 2024.
- La charge du remboursement de l'emprunt en fin de vie augmente à 187 765 euros.

Recettes d'investissement :

Le fort volume d'investissement est permis d'une part par l'autofinancement, et d'autre part par l'excellent niveau de subventions obtenues par la commune auprès de ses partenaires financiers, notamment le département en premier lieu.

- 1 420 202,34 euros de crédits de reports de subventions non encaissées en 2024 sont repris,
- 2 077 511,35 euros de subventions nouvelles sont inscrites liées aux dossiers octroyés à la commune.
- L'équilibre du budget est obtenu par l'autofinancement dégagé sur l'exercice (1 200 000 au chapitre 021), l'affectation du résultat 2024 pour 423 272,94 euros, ainsi que par le constat du report à nouveau

Conformément aux engagements pris, la section d'investissement s'équilibre sans emprunts.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 6 569 794,22 euros.

Globalement le budget principal est arrêté en dépenses et recettes à 17 770 431,20 euros

En pièces annexes sont présentés les principaux états récapitulatifs par niveau de votes : chapitres et opérations du budget primitif, y compris le détail des restes à réaliser repris en section de fonctionnement.

Débat :

Mme TOURON interroge Monsieur le Maire sur le montant des subventions versées aux associations de la commune et relève que le montant versé pour l'année 2025 est plus bas que l'année précédente.

M le Maire précise que l'enveloppe budgétaire consacrée aux associations en 2025 est de 310 000 euros. Elle est identique à l'année dernière.

Mme TOURON demande pourquoi les 1 400 000 euros de différence n'ont pas été utilisés ?

Il est précisé par les services de la commune que certaines subventions n'ont pas encore été encaissées. Pour exemple, l'année précédente, les travaux d'investissement ont été réalisés avec un taux d'exécution de 80% mais que les subventions sont toujours encaissées « après service fait », c'est-à-dire après l'envoi de l'état des dépenses certifiées par le comptable. Il y a donc un décalage d'environ 6 mois à 1 an, d'où le fait que cette année, il y a 1 400 000 euros de reste à réaliser en recettes d'investissement qui correspondent aux subventions qui étaient au budget de l'année dernière mais qui seront encaissées en 2025. Il faut se fier non pas à ce qui est budgétisé mais à ce qui est réalisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **VOTE** le budget primitif 2025 de la commune d'Eyguières par chapitre et opération.

MAJORITE

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Georges BOUQUET, Mme Delphine BONNEL, M Bruno PAILLET.)

ABSTENTIONS : 04 (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M Didier NAL)

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°4 : Attribution des subventions aux associations de la Commune pour l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Henri PONS – Maire de la Commune

Le tissu associatif d'Eyguières joue un rôle fondamental dans la vie locale. Il soutient la cohésion sociale, dynamise la commune et favorise l'engagement des habitants. Les associations créent du lien entre les générations grâce au sport, à la culture, à la solidarité et à l'éducation. Elles offrent des opportunités

d'épanouissement et favorisent un cadre de vie où chacun peut s'investir tout en participant activement à l'identité et l'attractivité du village.

Comme chaque année, la commune d'Eyguières souhaite réaffirmer son soutien et accompagner les associations locales en attribuant un montant annuel total de 203 930 euros au titre de l'année 2025. Cette aide permettra de préserver leurs organisations et développer de nouveaux projets qui contribuent chaque jour à l'amélioration de la qualité de vie des Eyguiérennes et Eyguiérens.

Soutenir les associations, c'est renforcer la solidarité communale et l'intérêt général pour continuer d'améliorer le cadre de vie d'Eyguières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations de la commune pour l'année 2025. Il est précisé que Monsieur Michael RENAUX ne prend pas part au vote de la subvention du Hand Ball ainsi que Madame BONNEL du fait de sa procuration. Monsieur Bruno PAILLET ne prend pas part au vote de la subvention en faveur du Rugby. Messieurs RENAUX et PAILLET sont membres du Bureau de ces associations.

Débat :

Mme TOURON interpelle M RENAUX sur le fait qu'il n'a pas transmis la liste des critères d'attribution. M RENAUX rappelle à Mme TOURON de lui adresser une demande expresse comme convenu, chose qui n'a jamais été faite.

Mme TOURON relève que la moyenne nationale des subventions attribuées aux associations est de 5% tandis que dans la commune d'Eyguières cette dernière s'élève à 2%. Mme TOURON interroge sur la raison de ce choix.

M le Maire affirme que la mairie ne peut attribuer un montant de subvention supérieur à celui qui est demandé par l'association.

Mme TOURON ajoute que dans le tableau des montants des subventions n'apparaît pas les avantages en nature accordés aux associations.

M le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire en faveur des associations est maintenue à l'identique par rapport à l'année dernière. Concernant les avantages en nature, cela nécessite un travail de fond pour les évaluer correctement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2025 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous;
- **INSCRIT** les dépenses au budget de la Commune pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATIONS	Montant	Délibéré
A I L	13 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 000 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Aïkido club Eyguières	500,00 €	Adoptée à la majorité : Pour :21 Contre : 00 Abstentions :04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)

Alpilles Tennis de Table	1 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Amicale des Chasseurs	1 500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Amicale des Pompiers	2 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Amicale du Personnel	7 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Amicale pour le Don du Sang	400,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Anciens Combattants	600,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
ANSORAA	500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
APATE	5 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
A Petit Pas	540,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Association des Juges Consulaires	500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Association de Secours Civiques	600,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Association sportive du college	500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
ASL la Guillaumette	500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00

		Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Badminton Club les Aiglons	2 500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Cap Sport / Boxe Club Salonnais	2 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Centre Equestre Les Oliviers	1 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Cercle Alpilles Boules	2 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
CETA	500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Ecole d'Arts Martiaux des Alpilles/ judo	2 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Ecole de Musique	34 500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Escolo Felibrengo de la Crau	1 200,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Eygulieres XV (Ecole + Séniors)	16 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 20 Contre : 00 Abstentions : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR) Ne prend pas part au vote : 01 (M PAILLET)
FCPE	200,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Groupe Artistique	2 040,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Gymnastique Volontaire	2 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)

Hand ball	20 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 19 Contre : 00 Abstentions : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR) Ne prend pas part au vote : 02 (M RENAUX et Mme BONNEL par procuration)
Krav MAGA	500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
La Bouvine	19 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
La Ligue de l'Enseignement Ciné 83	21 500,00 €	Adopté à la majorité : Contre : 00 Pour : 21 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
La Raquette d'Eyguières	7 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
La Prévention Routière	800,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Le Pinceau Fleuri	300,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Les Amis de l'orgues	2 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Les Chemins du Patrimoine	1 500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Line dance country	600,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Patrimoine et Développement	5 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Phocea Productions	3 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Rotary	900,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21

		Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
RSC 13	300,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Ski Club	800,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Souvenir Français	1 600,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Sporting Club Eyguières	8 850,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Tarot Alpilles	350,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
USEP Alpilles	1 250,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
USEP école Gifous	1 500,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
USEP Péri- Nicaise	750,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Vélo Club Eyguières	1 000,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
Yasuragi Karaté Do	5 350,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)
TOTAL	203 930,00 €	Adopté à la majorité : Pour : 21 Contre : 00 Abstention : 04 (Mme TOURON, M MIE, M NAL, Mme ALTEMIR)

MAJORITE

Point n°5 : Lancement d'une procédure de Concession de Service Public pour l'exploitation du cinéma le Grenier de l'Alcazar

Rapporteur : Sophie ACHARD, en charge des affaires culturelles

Il est exposé la nécessité de lancer une procédure de concession de service public pour la gestion du cinéma, selon l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

La procédure de délégation de service public prévoit les grandes étapes suivantes :

- Publication de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) ;
- Réception des candidatures et des offres ;
- Analyse des candidatures et des offres présentées à la Commission de délégation de service public et émission par la Commission de délégation de service public d'un avis invitant l'exécutif à engager toute négociation utile avec un ou plusieurs candidats
- Négociation avec un ou plusieurs candidats ;
- Mise au point du contrat de concession de service public ;
- Rédaction d'un rapport d'analyse des offres définitif par l'exécutif proposant au Conseil municipal le concessionnaire retenu ;
- Délibération du Conseil municipal : choix du concessionnaire, validation du contrat de concession de service public et autorisation de signature
- Signature du contrat de concession de service public et notification ;
- Publication d'un avis d'attribution de la délégation de service public.

Compte tenu des objectifs de la Commune et des contraintes afférentes à l'exploitation du cinéma, la solution de la concession de service semble la plus adaptée. Le Comité Social Territorial, consulté le 24/03/2025, a émis un avis favorable concernant ce mode gestion.

Le rapport de présentation joint à la présente délibération a pour objet :

- de présenter les différents modes de gestion envisageables
- d'exposer les principaux objectifs de la collectivité
- de présenter les caractéristiques générales du contrat envisagé

Débat :

Mme TOURON demande s'il existe une étude qui aurait comparé l'hypothèse d'une délégation avec celle d'une gestion sous régie communale.

Mme ACHARD répond qu'à l'époque une étude a probablement été réalisée au moment du précédent lancement de la délégation de service public. Mme ACHARD ajoute que le cinéma est un service très spécifique avec des compétences particulières pour obtenir la programmation des films.

M MIE demande des précisions sur la durée de la délégation (5 ans) et si cette dernière est une obligation légale.

Mme ACHARD précise que ce n'est pas une obligation légale et que le choix de 5 ans paraît cohérent au regard de ce qu'il se fait dans d'autres communes.

Mme TOURON demande si Mme ACHARD peut garantir que les emplois du cinéma seront préservés ?

Mme ACHARD espère maintenir les emplois car le personnel actuel est compétent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de lancement de la procédure de Concession de Service Public pour l'exploitation du cinéma le Grenier de l'Alcazar, pour une durée de 5 ans ;
- **EMET** un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de la concession de service public envisagée ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à conduire toutes les procédures afférentes à cette concession et notamment la saisine dans les meilleurs délais de la Commission de délégation de Service Public ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à engager toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure de concession de service public et, notamment, entamer la libre discussion prévue à l'article L.3124 du Code de la Commande Publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la publication d'un avis d'appel à concurrence, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

MAJORITE

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Georges BOUQUET, Mme Delphine BONNEL, M Bruno PAILLET.)
ABSTENTIONS : 04 (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M Didier NAL)
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°6 : Approbation des nouveaux statuts du SIVU Equipement CHPS (Centre Hospitalier du Pays Salonais).

Rapporteur : Madame Sandrine POZZI, Première Adjointe

La loi du 21 février 2022, dite loi « 3DS », permet désormais aux communes et à leurs groupements de participer volontairement au financement des projets d'investissement portés par les établissements de santé, qu'ils soient publics, privés à but non lucratif ou privés.

Dans ce cadre, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé pour acquérir un terrain destiné à accueillir le futur Centre Hospitalier du Pays Salonais (CHPS) et souhaite désormais faire évoluer ses statuts.

L'objectif est d'élargir les compétences du SIVU pour lui permettre d'acquérir du matériel (notamment médical) et des biens immobiliers (comme d'autres terrains) qui sont nécessaires pour améliorer l'offre de soins sur notre territoire.

Les services de l'Etat ont émis un avis favorable à cette évolution, et le Comité Syndical du SIVU a voté, le 6 février 2025, en faveur des nouveaux statuts et pour renommer le SIVU CHPS en « SIVU Equipement CHPS ».

La commune d'Eyguières, en tant que membre du SIVU, souhaite adopter ces modifications statutaires pour assurer la continuité du projet.

Débat :

M MIE demande qui sont les représentants de la commune dans ce projet.
M le Maire répond qu'il représente la commune d'Eyguières au SIVU du Centre Hospitalier du Pays Salonais. Il rappelle l'importance du projet pour les habitants d'Eyguières. En effet, ce nouvel équipement sera situé route de Miramas, à la sortie de Salon-de-Provence. Les habitants d'Eyguières auront un accès direct au centre hospitalier. Monsieur le Maire remercie Nicolas ISNARD et les Maires du territoire pour ce beau projet. Le nouvel hôpital devrait fonctionner à partir de 2029.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ADOpte** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique tels qu'adoptés par le Comité Syndical lors de sa séance du 06/02/2025 et annexés à la présente ;
- **APPROUVE** le changement de dénomination du SIVU qui devient « SIVU Equipement CHPS » ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président du SIVU afin de finaliser la procédure de modification statutaire auprès de l'autorité préfectorale.

UNANIMITE

POUR : 25 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Georges BOUQUET, Mme Delphine BONNEL, M Bruno PAILLET Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M Didier NAL)

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°7 : Adhésion à la convention Habitat subséquente à la convention cadre Habitat Multi-site entre EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE, en charge de l'Urbanisme

La Commune d'Eyguières doit faire face à des objectifs de développement en matière d'habitat et de logements, dans un contexte de pression foncière, qui se caractérise notamment par :

- Des valeurs foncières et immobilières soutenues qui augmentent régulièrement
- Un fort déficit du parc privé et de l'offre de logements sociaux
- Une production de logements très consommatrice de ressources
- Un rythme de production de logements modéré alors même que la consommation foncière augmente davantage

De plus, la commune d'Eyguières a fait l'objet d'un constat de carence au titre de l'article L302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, en application de l'arrêté Préfectoral n° 13-2023-12-21-00024 en date du 21 décembre 2023.

Le programme local de l'habitat Métropolitain, qui a été approuvé par délibération n° CHL-008-15811/24/CM en date du 22 février 2024 fixe les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en

logements et en hébergement pour une durée de 6 ans en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale, décliné par la commune.

Par ailleurs, au vu de la dynamique et des enjeux de développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, l'opportunité d'une délégation des aides à la pierre. Celle-ci fait donc l'objet d'une convention depuis 2017.

Enfin, le principe de l'élaboration du plan d'action foncière métropolitain, ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière métropolitaine, a été délibéré par le conseil de la métropole du 15 décembre 2016.

Par conséquent, dans la poursuite des dispositifs fonciers conclus préalablement à sa création, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité pouvoir accompagner les communes dans la réalisation de la politique foncière et de logements en proposant un outil partenarial d'action foncière.

A ce titre, la Métropole a conclu un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier, Provence Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) qui se décline dans la convention cadre habitat à caractère multi-site métropolitaine bilatérale couvrant la période 2024-2029 approuvée par délibération du Bureau de la métropole en date du 7 décembre 2023.

Cette convention a pour objectif la réalisation de missions d'acquisition foncière et portage foncier permettant de réaliser des programmes d'habitat sur le court terme, répondant à des critères de localisation, de mixité sociale et d'économie d'espace.

Elle se décline à l'échelle des communes sous réserve de la signature d'une convention Habitat subséquente conclue entre la commune et la Métropole.

Cette convention subséquente matérialise les modalités d'organisation fonctionnelle entre la commune d'Eyguières et la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment le processus décisionnel de validation des sites et des acquisitions stratégiques par l'Etablissement Public Foncier PACA. C'est pourquoi, afin de bénéficier de ce dispositif, il y a lieu d'approuver la convention Habitat subséquente conclue avec la Métropole.

Débat : Aucun

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention Habitat bilatérale entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Eyguières, subséquente à la convention cadre Habitat à caractère multi-sites métropolitaine conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public Foncier PACA,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention Habitat subséquente à la convention cadre multi-sites et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

MAJORITE

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Georges BOUQUET, Mme Delphine BONNEL, M Bruno PAILLET.)

ABSTENTIONS : 04 (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M Didier NAL)

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°8 : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section AB 1173p

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE, en charge de l'Urbanisme

La Commune d'Eyguières est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 1173p d'une superficie de 121 m2, située dans le centre du village nord-ouest, à proximité de la rue Tour du Renard.

Cette parcelle n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la ville d'Eyguières.

En date du 4 février 2025, un procès-verbal de constat d'huissier a été dressé afin de constater la désaffectation du lieu.

Débat : Aucun

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AB 1173p d'une superficie de 121 m2, située dans le centre du village nord-ouest, rue Tour du Renard ;
- **MANDATE** Maître Aurore Rolland pour établir les actes notariés ;
- **DIT QUE** les frais liés à ce dossier sont inscrits au budget 2025 de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAJORITE

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Georges BOUQUET, Mme Delphine BONNEL, M Bruno PAILLET.)

ABSTENTIONS : 04 (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M Didier NAL)

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°9 : Cession de la parcelle sise rue Tour du Renard et cadastrée section AB numéro 1173p d'une superficie de 121 m² au profit des CONSORTS LETELLIER

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE, en charge de l'Urbanisme

Dans une délibération n°09-2024 en date du 14 février 2024, le conseil municipal avait autorisé la cession de ladite parcelle. Cette dernière relevant du domaine public aurait dû faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Suite à la bonne réalisation de cette procédure par délibération n°21-2025 et afin de respecter les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de procéder en bonne et due forme à la cession de la parcelle.

Les Consorts LETELLIER souhaitent toujours procéder à l'acquisition de cette partie de parcelle d'une superficie de 121 m² contiguë à leur propriété.

Par avis en date du 20 décembre 2024, les services de France Domaine ont estimé la valeur du bien à hauteur de 36 000 euros, avec une marge d'appréciation de 10%.

Les Consorts Letellier et la Commune d'Eyguières se sont accordés sur la cession du bien évoqué ci-dessus à hauteur de 32 400.00 euros.

Débat : Aucun

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 09-2024 en date du 14 février 2024 portant cession pour partie de la parcelle communale cadastrée section AB n°1173 aux consorts LETELLIER ;
- **APPROUVE** la cession de la parcelle sise rue Tour du Renard et cadastrée section AB numéro 1173p d'une superficie de 121 m² au profit des CONSORTS LETELLIER moyennant le prix de 32 400.00 euros payable comptant à la signature de l'acte, et ce dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- **PRECISE** qu'en cas de non-respect des conditions susvisées la présente cession sera résolue de plein droit, que les frais d'acte constatant la résolution de la vente seront à la charge de l'acquéreur et que l'ensemble des frais engagés par la commune sera également à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que la commune se réserve le droit de demander des dommages-intérêts pour le préjudice subi en cas de résolution de la vente ;
- **DIT** que cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la commune n'est pas assujettie à la TVA, conformément aux dispositions applicables depuis le 11 mars 2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA ;
- **PRECISE** que les frais de mutation seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- **DECIDE** de consentir et d'accepter toutes servitudes s'il y a lieu ;
- **ACCORDE** la purge de tout droit de préférence et/ou préemption ;
- **MISSIONE** Maître Aurore ROLLAND pour établir tous les actes notariés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'aboutissement du projet et notamment l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

MAJORITE

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Georges BOUQUET, Mme Delphine BONNEL, M Bruno PAILLET.)
ABSTENTIONS : 04 (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M Didier NAL)
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°10 : Cession de la parcelle cadastrée AC n°272 sise avenue des Alpilles au profit de la SCI Toutbel

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE, en charge de l'Urbanisme

La commune rationalise son patrimoine et propose à la vente les délaissés dont elle n'a plus l'utilité. Par délibération du conseil municipal du 19 octobre 2023, la commune a vendu les parcelles cadastrées AC 272 et AC 283 au profit de la SCI TOUTBEL.

Cependant, il s'avère que la parcelle AC 283 supporte le trottoir de l'avenue des Alpilles.

Cette parcelle est donc incorporée au domaine public et ne peut donc être vendue en l'état. Il est donc proposé de délibérer une nouvelle fois en supprimant cette parcelle.

Aussi, la commune souhaite vendre la parcelle AC 272 d'une superficie de 423 m² à la SCI TOUTBEL. Un nouvel avis des domaines en date du 20 décembre 2024 a été nécessaire (le précédant datant de plus d'un an), et estime le tènement à 126 500.00 euros.

Cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10% et porte la valeur minimale de vente à 113 850.00 euros.

Le prix proposé à la SCI TOUTBEL (269,14 € par m²), a été accepté, et ce, malgré un prix supérieur par rapport à la 1ère délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée AC 272 à la SCI TOUTBEL au prix de 113 850.00 euros.

Les frais d'acte en sus seront à la charge de l'acquéreur.

Débat : Aucun

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°58-2023 du 19 octobre 2023 portant vente par la commune d'Eyguières au profit de la SCI TOUTBEL des parcelles cadastrées AC 272 et AC 283, à l'ouest de l'avenue des Alpilles ;
- **APPROUVE** la cession de la parcelle sise avenue des Alpilles et cadastrée section AC n° 272 au profit de la SCI TOUTBEL moyennant le prix de 113 850.00 euros payable comptant à la signature de l'acte, et ce dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur
- **PRECISE** qu'en cas de non-respect des conditions susvisées la présente cession sera résolue de plein droit, que les frais d'acte constatant la résolution de la vente seront à la charge de l'acquéreur et que l'ensemble des frais engagés par la commune sera également à la charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** que la commune se réserve le droit de demander des dommages-intérêts pour le préjudice subi en cas de résolution de la vente.
- **DIT** que cette cession ne faisant pas partie d'une opération de lotissement, la commune n'est pas assujettie à la TVA, conformément aux dispositions applicables depuis le 11 mars 2010, la présente mutation n'entre donc pas dans le champ d'application de la TVA.
- **PRECISE** que les frais de mutation seront intégralement supportés par l'acquéreur,
- **DECIDE** de consentir et d'accepter toutes servitudes s'il y a lieu,
- **ACCORDE** la purge de tout droit de préférence et/ou préemption

- **MISSIONNE** Maître Aurore ROLLAND pour établir tous les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'aboutissement du projet et notamment l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur

MAJORITE

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Georges BOUQUET, Mme Delphine BONNEL, M Bruno PAILLET.)
ABSTENTIONS : 04 (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M Didier NAL)
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°11 : Engagement de la Commune d'Eyguières de conserver dans son patrimoine pendant une durée de 10 ans le bien acquis parcelle AD 290 Maison de village située 2 rue Réalet

Rapporteur : Monsieur Alain BRIEUGNE, en charge de l'Urbanisme

Lors de sa séance en date du 20 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 08-2024 l'acquisition de la parcelle bâtie située 2 rue Réalet cadastrée AD290 à Eyguières.

Le 3 juin 2024, un acte de vente a été établi (vente FERRARINI / COMMUNE D'EYGUIERES) pour formaliser l'acquisition de cette parcelle.

La Commune d'Eyguières a sollicité une aide financière auprès du Département des Bouches du Rhône, avec une prise en charge à hauteur de 50% pour l'acquisition de ce bien. Une subvention en faveur de la Commune d'un montant de 111 850 euros a été approuvée lors de la commission permanente départementale le 18 octobre 2024.

La convention de partenariat entre la Commune et le Département stipule que « dans le cas où l'objet de la présente convention concernerait l'acquisition de biens fonciers ou immobiliers, ces biens devront obligatoirement être maintenus dans le patrimoine communal pour une durée minimale de 10 ans ». Pour que le versement de cette subvention soit effectif, le Conseil Départemental a sollicité la Commune afin qu'elle s'engage à conserver ce bien dans son patrimoine durant une durée de 10 ans. Ainsi, une délibération complémentaire est nécessaire pour formaliser cette volonté et permettre à la Commune d'Eyguières de procéder à l'encaissement de cette subvention.

Débat : Aucun

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à conserver durant une période de 10 ans le bien acquis parcelle AD 290 – Maison de village située au 2 rue Réalet dans le patrimoine de la Commune d'Eyguières.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

UNANIMITE

POUR : 25 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M Bruno PAILLET, M. Georges BOUQUET, M. Didier NAL, Mme Delphine BONNEL.)
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Point n°12 : Suppression et création d'emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire – Henri PONS

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable lors de la réunion du 24/03/2025.

A cet égard, compte tenu de la nécessité de mise à jour du tableau des effectifs, il convient de supprimer les emplois suivants :

- De supprimer 1 emploi permanent d'agent administratif, à temps complet de catégorie A, au grade d'attaché territorial relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent administratif, à temps non complet à raison de 27.5/35ème de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent administratif, à temps non complet à raison de 27.5/35ème de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent administratif, à temps non complet à raison de 28/35ème de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- De supprimer 2 emplois permanents d'agent administratif, à temps non complet à raison de 28/35ème de catégorie C, au grade d'adjoint administratif relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent d'animation, à temps complet de catégorie B, au grade d'animateur territorial relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent d'animation, à temps non complet à raison de 28/35ème de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent d'animation, à temps non complet à raison de 31.5/35ème de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent d'animation, à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent d'animation, à temps non complet à raison de 30/35ème de catégorie C, au grade d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation,
- De supprimer 2 emplois permanents d'agents de médiathèque, à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint du patrimoine relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,

- De supprimer 1 emploi permanent d'agent de médiathèque, à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
- De supprimer 1 emploi permanent de chef de service de Police Municipale, à temps complet de catégorie B, au grade de chef de service de Police Municipale relevant du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
- De supprimer 1 emploi permanent de chef de service de Police Municipale, à temps complet de catégorie B, au grade de chef de service de Police Municipale principal 1ère classe relevant du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
- De supprimer 1 emploi permanent de chef de service de Police Municipale, à temps complet de catégorie B, au grade de chef de service de Police Municipale principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent de Police Municipale, à temps complet de catégorie C, au grade de brigadier-chef principal relevant du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent des services techniques, à temps complet de catégorie B, au grade de technicien principal 1ère classe relevant du cadre d'emplois des technicien territoriaux,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent des services techniques, à temps complet de catégorie B, au grade de technicien principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des technicien territoriaux,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent des services techniques, à temps complet de catégorie C, au grade d'agent de maitrise relevant du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent des services techniques, à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 1ère classe relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- De supprimer 7 emplois permanents d'agents des services techniques, à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- De supprimer 1 emploi permanent d'agent des services techniques, à temps non complet à raison de 30/35ème de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Il est exposé également la nécessité de créer les emplois suivants :

- Suite à un avancement de grade :
 - Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet pour l'avancement de grade d'un agent administratif au service environnement.
- Afin de répondre à des besoins permanents de la commune :
 - Trois postes d'adjoints techniques à temps complet pour effectuer les travaux d'entretien dans les bâtiments communaux, participer à l'entretien du cimetière, au nettoyage et entretien des voiries communales ainsi qu'au montage et démontage du matériel municipal lors des manifestations.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière seront fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Débat : Aucun

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la suppression des emplois listés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la création des emplois évoqués ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'actualisation du tableau des effectifs de la Commune d'EYGUIERES en conséquence et figurant en pièce jointe ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au BP 2025 ;

MAJORITE

POUR : 21 (M. Henri PONS, Mme Sandrine POZZI, Mme Christine RICCA, M. Michaël RENAUX, Mme Sophie ACHARD, M Alain BRIEUGNE, Mme Annabel VALENTIN, M. Christophe POURCHI, Mme Christiane LOUIS, Mme Patricia BOCCABELLA, Mme Danielle MARCHAND, Mme Patricia BOMPARD, Mme Lysiane VEIGNAL, M. Laurent BOYER, M. Jean-Claude SERGEAT, Mme Séverine MONTUORO, M. Christian FAUDON, Mme Camille GARCIN, M. Georges BOUQUET, Mme Delphine BONNEL, M Bruno PAILLET.)

ABSTENTIONS : 04 (Mme Virginie ALTEMIR, Mme Audrey TOURON, M. Gérard MIE, M Didier NAL)

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART AU VOTE : 00

Fin de séance 20h46

Henri PONS

Maire



Sandrine POZZI
Secrétaire de Séance



